

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 02 mai 2012.

L'an deux mil douze, le deux mai, à 19 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 24/04/2012

Date d'affichage : 11/05/2012

PRESENTS : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQUE, J.L. PROST, T. MONNIER-BENOIT, J. PUTELET, P.SCHIAVI.

EXCUSES : N. MARCHAND qui donne procuration à Bernard REGARD, E. PICHON qui donne procuration à Véronique BOUVRET, E. BARBE.

ABSENTS : S. NIVEAU

Secrétaire de séance : Thomas MONNIER-BENOIT.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2012 : le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2012 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2012-018 : ESPACE DES MONDES POLAIRES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura :

Dans le cadre du projet de constructions de l'espace des mondes polaires, et comme l'ont expliqué juste avant la présente réunion le Président et le Directeur de la communauté de communes de la station des Rousses, le Maire rappelle aux membres présents qu'il convient de définir, entre autre, d'une manière précise la répartition du coût des travaux entre la communauté de communes et la commune. Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage sera assurée globalement par la communauté de communes pour des travaux qui concernent les deux entités :

- La communauté de communes qui va réaliser la construction du nouveau musée des mondes polaires, la réhabilitation de la patinoire, la création d'un accueil nodal pour l'ensemble des activités et une brasserie.
- La commune assurera la rénovation de la salle polyvalente, de la place et du square public, une partie des ateliers techniques.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précise les engagements de chaque partie et fixe les répartitions financières. Il faut notamment prendre en compte l'utilisation par la maîtrise d'œuvre de la surface des ateliers actuels pour les besoins du projet et la nécessité pour la Commune de retrouver, pour le moins, la surface identique et le contenant pour les ateliers techniques dans le nouveau projet.

Le Maire ajoute que les dispositions figurant dans la convention seront amenées à évoluer en fonction de l'avancée des études réalisées par le maître d'œuvre et par les décisions prises par la commune sur ses propres travaux (aménagement office, vestiaires, ...).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le Président et le Directeur de la communauté de Communes de la station des Rousses avant la présente séance et après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de la convention à intervenir qui confie à la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura le soin de réaliser

les équipements publics communaux intégrés fonctionnellement et physiquement dans le projet dénommé « Espace des Mondes Polaires », pour le compte de la commune.

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

2012-019 : Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC du SIDEC propose aux collectivités jurassiennes de confirmer leurs adhésions aux services mutualisés suivants :

- IDG : Informatique De Gestion (logiciels MAGNUS, JVS et COSOLUCE),
- SIG : Système d'Information Géographique (plateforme départementale GEOJURA),
- ASI, Accompagnement au Système d'Information (plateforme départementale CLOUD),
- WEB : Aide à la création de sites Internet.

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une prestation avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ne sont pas assujettis à la TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 01/12/2011.

Le Maire propose de délibérer en vue de ces adhésions aux services mutualisés informatiques du SIDEC.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 01 décembre 2011 relative aux services mutualisés liés à l'Informatique,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SIDEC.
- Approuve à l'unanimité les conditions financières, soit la somme de 1 927.52 €, sans application de TVA, fixée pour l'année 2012 selon le tableau joint.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2012-020 : SIDEC : renouvellement matériel vétuste 2^{ème} tranche : affaire n° 1236-020 :

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Renouvellement du matériel vétuste 2^{ème} tranche.

Une participation financière peut être allouée par le syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1452 du 28 janvier 2012 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 25 492 € TTC.
- Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50 % du montant aidé de l'opération soit la somme de 12 746 €.

- Prend acte que la part de la collectivité estimée à 12 746 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux ; le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération. Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil municipal devra être saisi pour accord.
- S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial et dans la limite du seuil des 10 % à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.
- Autorise le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.
- Dit que les dépenses de cette opération sont prévues au budget primitif 2012, chapitre 23.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire précise à l'assemblée que les travaux du cimetière ont repris et qu'ils devraient être achevés avant la fin du mois de mai.

Il est fait remarquer que les décors lumineux sont toujours en place au centre bourg malgré les rappels nombreux effectués auprès de l'entreprise chargée de leur évacuation. La question de les laisser en place et de les débrancher simplement est soulevée. Une autre portant sur l'enlèvement de ces illuminations par les services techniques communaux en louant une nacelle est posée. Le Maire se chargera de rappeler à l'entreprise ses obligations.

J. PUTELAT demande la date d'achèvement des travaux d'effacement des réseaux aériens au TABAGNOZ,

Le Maire précise que les deux chantiers d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques engagés sur la commune ne sont pas terminés en raison de l'absence d'intervention de France Télécom pour l'enlèvement des fils téléphoniques aériens et les branchements individuels. Il a adressé un courrier à cet organisme pour leur rappeler leur engagement et l'avance financière effectuée par la collectivité sur ces chantiers.

M. MASSON demande quand sera enlevé la ligne électrique et les poteaux qui permettaient l'alimentation de l'ancienne station d'épuration. Le Maire adressera un courrier au syndicat mixte du canton de Morez pour rappeler à la fois de faire évacuer cette ligne électrique et la réalisation d'une canalisation pour capter les eaux pluviales afin d'éviter la dégradation de la nouvelle voirie.

La séance est levée à 20 H 00.